



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

CONSEIL NATIONAL
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

VDN - Liberté VI Extension - Villa n° 85
Boite postale : 50059 - DAKARRP
Tel: 33859.09.39 - Fax: 33827.13.95
cnra@orange.sn

N° 0003

N°.....CNRA/P/S.E./ ds

Dakar, le 10 OCT. 2009

AVIS TRIMESTRIEL N ° 3 /2009 (Juillet - Août - Septembre)

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

- Vu la loi n° 2006 - 04 du 04 janvier 2006 portant création du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu le décret n° 2006 - 830 du 14 septembre 2006 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel ;
- Vu les cahiers de charges applicables aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de radio et télévision ;
- Vu le rapport d'évaluation de l'exécution des recommandations des précédents avis ;
- Vu le rapport de suivi des programmes audiovisuels établi dans la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2009 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09 Octobre 2009,

DECIDE

De rendre public le présent avis sur les dysfonctionnements constatés au cours du troisième trimestre de l'année 2009 à travers les organes audiovisuels de communication ainsi que les recommandations formulées pour y apporter des correctifs.

DYSFONCTIONNEMENTS

Au cours de ce trimestre, les dysfonctionnements constatés ont trait :

- à la diffusion, les vendredis en soirée, de films d'horreurs par la chaîne **RDV** avec un cryptogramme « interdit au moins de douze ans » non conforme au caractère très violent de ces programmes ;
- à la diffusion répétée d'une publicité mensongère sur AFIA FM le 12 Août 2009 au profit d'un guérisseur ;
- à la tenue de propos sur les plateaux de la **2STV** (émission « Show tout Chaud » du dimanche 03 septembre 2009) et de la **RDV** pouvant heurter la sensibilité de certaines communautés religieuses, malgré l'injonction du CNRA faite à la **2STV** de ne pas rediffuser l'élément incriminé ;
- à la persistance du caractère laudatif de certaines émissions sportives au détriment de l'information sportive constatée lors de la diffusion des émissions « Caxabal » du 02 août 2009 et « Bantamba » du 17 juillet 2009 ;
- à la diffusion le 22 juillet 2009 par la chaîne SN2 de scènes de danses obscènes par des enfants à l'occasion du concert de PLAN INTERNATIONAL SENEGAL ;
- aux émissions « **ATAYA** » et « **SORTIE** » diffusées par la Radio Télévision **Walf Fadjri** qui constituent des atteintes permanentes à l'honneur et à la dignité de citoyens qui ne participent même pas aux dites émissions au moment où leur nom et leur image sont jetés en pâture à l'opinion ;
- aux dérives notées lors de l'émission « **Patra Show** » consacrée à la Korité, diffusée à la Télévision publique avec une utilisation des biens de la RTS à des fins personnelles ;
- à la publicité abusive avec utilisation des enfants dans l'émission « **Oscars des vacances** » de la **2STV**, en violation des articles 20 et 23 du cahier des charges applicable aux titulaires d'autorisation de diffusion de programmes de télévision privée qui énoncent clairement que :

- « La publicité ne doit, en aucun cas exploiter l'inexpérience ou la crédulité des enfants et des adolescents.

Ces derniers ne peuvent être les prescripteurs du produit ou du service faisant l'objet de la publicité. Ils ne peuvent être acteurs principaux que s'il existe un rapport direct entre eux et le produit ou le service concerné » (Article 20).

- « La durée totale de la publicité ne peut excéder 30 pour cent du temps d'antenne quotidien. La durée des messages publicitaires ne peut excéder 20 pour cent sur une période d'émission d'une heure » (Article 23).

- à la diffusion d'émissions interactives (voyance, dédicace) à la radio et à la télévision sans aucune indication sur le coût des appels téléphoniques.

RECOMMANDATIONS

Face à de tels manquements qui constituent autant de violations des dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur au Sénégal dans le domaine de l'Audiovisuel, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel recommande :

- le respect par la RDV de la signalétique « interdit au moins de seize ans » lors de la diffusion de films d'horreurs pendant les soirées et leur diffusion à des heures plus tardives ;
- l'arrêt de la diffusion de publicités mensongères au profit de prétendus guérisseurs ;
- qu'en ce qui concerne les débats dans les médias, le respect des dispositions de l'article 10 de la Constitution aux termes desquelles chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions, pourvu que l'exercice de ses droits ne porte atteinte ni à l'honneur, à la considération d'autrui, à l'ordre public et aux convictions religieuses ;
- l'arrêt immédiat de la diffusion de propos laudatifs dans certaines émissions sportives comme Caxabal et Batamba ;

- la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les contenus des programmes ;
- de veiller au respect de la vie privée et de l'honneur des citoyens, la liberté de l'information et de la communication ayant pour corollaire le sens élevé des responsabilités ;
- de veiller à ne pas utiliser les médias audiovisuels à des fins personnelles ;
- le respect strict des dispositions des cahiers des charges ainsi que celles de la loi sur la publicité qui interdisent l'utilisation des enfants et des adolescents ;
- La mise à la disposition du public de toutes les informations sur le coût réel des appels téléphoniques pendant les émissions interactives ;

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel accordera une attention particulière à la mise en oeuvre effective de ces recommandations par tous les acteurs du secteur en vue de corriger les manquements constatés et éviter qu'ils ne se reproduisent.

PS : Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa mission d'assistance et de conseil, le CNRA tient à rappeler qu'il avait initié une médiation pour un règlement à l'amiable du différend BSDA/WALF FADJRI. Malheureusement, les démarches entreprises les 22 décembre 2008, 21 janvier 2009 avec rappel en juillet 2009 n'ont pu aboutir du fait de la réticence de l'une des parties.

En outre, en ce qui concerne le saccage des locaux du Groupe Walf Fadjri, le CNRA condamne cette atteinte à la liberté de presse qui constitue l'un des fondements de notre démocratie.

Pour l'Assemblée du CNRA

La Présidente

